



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la santé publique
Office du médecin cantonal

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Gesundheitswesen
Kantonsarztamt

Autorisation d'exploiter une droguerie

Liste des documents à fournir

Afin de pouvoir vous délivrer une autorisation d'exploiter une droguerie, nous avons besoin d'un dossier contenant les pièces suivantes:

- Nom du droguiste responsable autorisé à pratiquer en Valais ;
- Copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle. La somme d'assurance doit offrir une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à l'activité professionnelle (art. 69 LS).

L'émolument pour le traitement de votre demande s'élève à Fr. 500.- (+ Fr. 8.- de droit spécial/santé). Toute démarche due à un dossier incomplet peut être facturée en plus.

Délai de traitement des dossiers : 4 à 6 semaines.

